RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00405
Numéro SIREN : 320 862 709
Nom ou dénomination : AB TRANSPORT DEMENAGEMENTS RAVARINO

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2017 sous le numéro de dépôt 3123

3123

# RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL AB TD RAVARINO EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

**SARL AB TD RAVARINO**

Société A Responsabilité limitée au capital de 3.887,45 €

1 Rue de Châteauneuf
06000 NICE

R.C.S NICE 320 862 709

Greffe du Tribunal de Commerce de Nice : dépôt N°3123 en date du 10/03/2017

**SARL AB TD RAVARINO**

Société A Responsabilité limitée au capital de 3.887,45 €

1 Rue de Châteauneuf
06000 NICE

R.C.S NICE 320 862 709

# RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL AB TD RAVARINO EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 2 mars 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2016 est de 971.766 €.
- Compte tenu de charges d'exploitation de 836.413 € au 31 mars 2016, le résultat d'exploitation qui ressort s'élève à 142.330 €.
- Le résultat exceptionnel au 31 mars 2016 lié principalement à des cessions d'immobilisations s'élève à 9.447 €.
- Le résultat net comptable est de 112.842 € tel qu'il ressort des comptes annuels au 31 mars 2016.
- L'actif immobilisé représente un montant net de 228.604 € au 31 mars 2016.
- Le poste clients qui s'élève à 115.686 € au 31 mars 2016 inclut 15.126 € de clients douteux provisionnés à hauteur de 4.455 €.
- La trésorerie au 31 mars 2016 excédentaire de 147.168 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

## Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

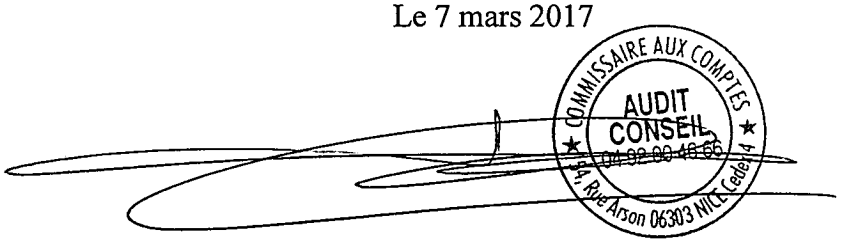
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous vous indiquons également qu'il ne nous a pas été signalé et que nous n'avons pas constaté l'existence d'avantages particuliers au profit des associés ou de tiers, pouvant être invoqués dans le cadre de cette opération.

Fait à Nice,
Le 7 mars 2017




SARL AUDIT CONSEIL
Marc ARCHIMBAUD
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale d'Aix-en-Provence